



CRITERIUM DEPARTEMENTAL U14

Article 1 - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée : « Critérium U14 » réservée aux « clubs libres et foot loisirs ».

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Football Loisirs est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de Football, de l'organisation, l'administration et la gestion de ce critérium.

Article 3 – Engagements

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District du Val de Marne de Football avant la date limite fixée par la Commission d'Organisation. Toutefois, l'entrée d'équipes supplémentaires est possible en cours de saison, selon les places disponibles. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

Article 4 – Règlements

Le critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, le statut fédéral des Jeunes et les Lois du Jeu qui régissent le Foot à 11 et le Foot à 8. Les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de la Commission d'Organisation.

Article 5 - Qualifications et participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.. Cette épreuve est ouverte aux joueurs et joueuses licenciés « Libre » et « Football Loisirs ».

Aucun U12 ne peut participer. La qualification des joueurs est réglementée par les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 6 – Terrains et Horaires.

Les clubs jouent le samedi ou le dimanche. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Article 7 – Système de l'épreuve

- Division unique. Elle est composée d'autant de groupes de 6 à 12 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.

Le critérium se déroule en matchs aller-retours.



Tous cas non prévus au présent règlement, sont tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne.
Les résultats ne sont pas publiés.

Article 8 – Arbitres

La rencontre doit être dirigée par une personne licenciée.

Article 9 – Forfaits

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District du Val de Marne de Football et son adversaire au moins avant le mercredi précédant la rencontre.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors critérium et le forfait général est appliqué.

Article 10 - Feuille de match

Pour chaque match, il est établi une feuille de match conformément aux dispositions de l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F. D'une manière générale, il est recouru à la feuille de match informatisée (F.M.I). En cas d'impossibilité d'accès à la FMI, le jour du match, il est établi une feuille de match papier, et les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport au District du Val de Marne en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Article 22 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif de cette compétition, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réclamation.

Article 23 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 24 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité de Direction du District sauf pour les cas disciplinaires. Les décisions sont sans appel.